

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 22 Septembre 2016 à 20 heures 30

L'an deux mille seize et le vingt deux septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Marjorie ENJELVIN, Maire

DATE DE LA CONVOCATION : 14 septembre 2016

PRESENTS : Mesdames ENJELVIN, EPAUD, SERIO, MARTELLUCCI, THEFAINE, MAZUR, MANZANARES, CONFORT, POUPA, Messieurs FADAT, GRAU BUENO, MISSOT, BELET, LOYNET, CHAUVETTE, MANTOUX, GERVAIS

ABSENTS : Mesdames TERRENZI, CORPELET, HOSTAUX, LECOQ, Messieurs MAZUR, BERGOGNE, MAILHAN, LOPEZ, COMTAT, QUERCI

PROCURATIONS : de Madame CORPELET à Madame MARTELLUCCI, de Monsieur BERGOGNE à Monsieur MISSOT, de Monsieur MAILHAN à Madame ENJELVIN, de Monsieur COMTAT à Monsieur GERVAIS, de Monsieur QUERCI à Monsieur MANTOUX, de Monsieur MAZUR à Madame MAZUR, de Madame TERRENZI à Madame SERIO

Secrétaire de séance : Isabelle SERIO

Madame le Maire ouvre la séance.

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1 - Autorisation donnée au Maire de signer le marché de travaux de réfection des voiries communales – programme 2016 – suite aux inondations 2014

Monsieur BELET, Adjoint, rapporteur expose,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que le lancement du marché de travaux pour la réfection des voiries a fait l'objet d'un dossier de consultation des entreprises, dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Considérant le résultat de la Commission d'Appel d'Offre du 5 septembre 2016,

Considérant que les crédits sont ouverts au budget,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Valide le choix de la Commission d'Appel d'Offres et décide de retenir l'offre présentée par la Société MALET pour un montant de :
- Tranche ferme (Carteyrades et Tennis) : 114 110.53 € H.T,
- Tranche conditionnelle (Font de Sorbier) : 78 674.06 € H.T,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents au présent marché et à prendre toutes décisions concernant l'exécution ou le règlement du présent marché, dans la limite des crédits inscrits au budget.

2 - Convention de mise à disposition de salles dans le cadre du festival de Jazz de Nîmes Métropole

Monsieur GRAU BUENO, Adjoint, rapporteur, expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2005 par laquelle a été adopté le projet culturel de Nîmes Métropole,

Considérant le projet de partenariat entre Nîmes Métropole et les Communes membres pour la programmation de spectacles en 2016,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- approuve le projet de convention de mise à disposition de salles dans le cadre du festival de Jazz de Nîmes Métropole,
- autorise Madame le Maire à signer la convention.

3 - Convention entre la Commune de Clarensac et l'Association Club de Rugby Vaunageole – Mise en place d'une activité de sportive pour les élèves des écoles, les vendredis après-midi dans le cadre des TAP relatifs à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires

Madame SERIO, Adjointe, rapporteur, expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la réforme des rythmes scolaires instaurée à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014,

Considérant la participation de l'Association Club de Rugby Vaunageole aux temps d'activités périscolaires (TAP),

Considérant le projet de convention entre l'association Club de Rugby Vaunageole et la commune de CLARENSAC concernant la mise en place d'une activité sportive pour les élèves, à titre gratuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- approuve la convention entre la commune de Clarensac et l'association Club de Rugby Vaunageole relative à la mise en place d'une activité sportive pour les élèves des écoles,
- autorise Madame le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

4 - Convention entre la Commune de Clarensac et l'Association Tennis Club – Mise en place d'une activité de sportive pour les élèves des écoles, les vendredis après-midi dans le cadre des TAP relatifs à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires

Madame SERIO, Adjointe, rapporteur, expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la réforme des rythmes scolaires instaurée à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014,

Considérant la participation de l'Association Tennis Club aux temps d'activités périscolaires (TAP),

Considérant le projet de convention entre l'association Tennis Club et la commune de CLARENSAC concernant la mise en place d'une activité sportive pour les élèves.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- approuve la convention entre la commune de Clarensac et l'association Tennis Club relative à la mise en place d'une activité sportive pour les élèves des écoles,
- autorise Madame le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

5 - Convention entre la Commune de Clarensac et les Amis de la Bibliothèque – Mise en place d'une activité de sportive pour les élèves des écoles, les vendredis après-midi dans le cadre des TAP relatifs à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires

Madame SERIO, Adjointe, rapporteur, expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la réforme des rythmes scolaires instaurée à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014,

Considérant la participation de l'Association Les Amis de la Bibliothèque aux temps d'activités périscolaires (TAP),

Considérant le projet de convention entre l'association Les Amis de la Bibliothèque et la commune de CLARENSAC concernant la mise en place d'une activité pour les élèves, à titre gratuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- approuve la convention entre la commune de Clarensac et l'association Les Amis de la Bibliothèque relative à la mise en place d'une activité pour les élèves des écoles,
- autorise Madame le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

6 - Remboursements exceptionnels de services périscolaires suite à un changement de situation

Madame SERIO, Adjointe, rapporteur, expose ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles R.1617 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du 24 janvier 1997 instituant une régie de recette pour l'encaissement de l'accueil périscolaire et de l'étude ;

Vu la délibération n°073-2014 du 4 décembre 2014 portant modification aux modalités de la régie de recette pour l'encaissement de l'accueil périscolaire et de l'étude surveillée ;

Vu la délibération n° 036-2014 du 15 avril 2014 modifiant les tarifs de restauration scolaire et d'accueil périscolaire ;

Considérant que les enfants, scolarisés en CM2 vont fréquenter le Collège à la rentrée scolaire du mois de Septembre 2016 ;

Considérant qu'il convient de rembourser les familles à hauteur du montant versé pour les réservations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Autorise le remboursement de la somme de 15.20 € à Monsieur RIGAUD et Madame PEREZ correspondant à 5 réservations.
- Autorise le remboursement de la somme de 18.95 € à Madame KASMI correspondant à 12 réservations.
- Autorise le remboursement de la somme de 29.35 € à Madame DELMAS correspondant à 13 réservations.
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

7 - Etudes dirigées à l'école primaire de Clarensac

Madame SERIO, Adjointe, rapporteur, expose ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2321-2 ;

Vu le décret 96-80 et l'arrêté du 30 janvier 1996 relatif aux études dirigées,

Vu le décret 99-208 du 17 mars 1999 concernant la revalorisation des traitements des fonctionnaires et modifiant les taux des indemnités dont le montant est indexé sur la valeur du point de la fonction publique,

Vu la circulaire 96-226 du 6 septembre 1994 qui précise les conditions de mise en place des études dirigées,

Considérant que la Commune doit rémunérer les personnels enseignants intervenant au titre des études dirigées,

Considérant la demande la Directrice de l'Ecole élémentaire de créer une étude dirigée à raison de 3 heures hebdomadaires,

Considérant que la Commune doit rémunérer les personnels enseignants intervenant au titre des études dirigées,

Madame le Maire propose de créer une étude dirigée à l'école élémentaire à raison de 1 heure par jour 3 fois par semaine, lundi, mardi, jeudi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 23 voix pour, 1 voix contre, Monsieur COMTAT

- Décide de créer une étude dirigée à l'école élémentaire à raison de 1 heure par jour 3 fois par semaine le lundi, mardi et jeudi,
- De rémunérer les intervenants conformément aux taux fixés,
- De fixer le prix de l'étude dirigée à 1.20 €
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

8 - Création d'un emploi en contrat unique d'insertion dans l'emploi

Monsieur Christophe FADAT, Adjoint rapporteur, expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 5134-19 et suivants et R 5131-14 à R5134-17 du Code du Travail

Vu l'arrêté du 3 mars 2010 définissant les clauses contractuelles obligatoires relatives aux périodes d'immersion des CUI-CAE,

Vu la circulaire du 22 février 2013 relative à l'allongement de la durée des nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité avec 23 voix pour, 1 voix contre Monsieur COMTAT

- créer un emploi en contrat d'accompagnement dans l'emploi, sur la base de 20 heures hebdomadaires rémunérées à 100 % du SMIC horaire, affecté aux services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une durée d'un an,
- autorise Madame le Maire à signer toute pièce se rapportant à ces contrats.

9 - Création de 3 emplois d'animateur

Monsieur Fadat, Adjoint, rapporteur expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 3,

Considérant la réorganisation des services.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité avec 23 voix pour, 1 voix contre Monsieur COMTAT

1. décide les embauches, à compter du 1^{er} septembre 2016 de :
 - 1 BAFA à raison de 30.15 heures hebdomadaires (10.45 heures au restaurant scolaire élémentaire, 15 heures à l'accueil élémentaire, et 4.30 heures au PEDT),
 - 1 BAFA à raison de 21.15 heures hebdomadaires (7.45 heures au restaurant scolaire primaire, 3 heures au PEDT, 10 heures au ménage de l'école maternelle, 30 minutes d'accueil élémentaire),
 - 1 BAFA à raison de 12 heures hebdomadaires affecté au restaurant scolaire élémentaire,

Pour les périodes suivantes :

Du 1^{er} septembre au 19 octobre 2016,

Du 3 novembre au 16 décembre 2016,

Du 3 janvier au 3 février 2017,

Du 20 février au 31 mars 2017,

Du 18 avril au 7 juillet 2017.

Les heures seront rémunérées sur la base du 1^{er} échelon Echelle III – indice brut et majoré 340/321 ainsi que :

- 4.65 € d'avantages en nature (nourriture) par jour
- 10 % de congés payés

2. dit que les dépenses afférentes à cette embauche sont prévues au Budget Primitif 2016 article 6413,

3. charge Madame le Maire ou l'adjoint délégué à nommer à cet emploi et signer le CDD correspondant.

10 - Création de régime indemnitaire

Monsieur FADAT, Adjoint, rapporteur, expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 25 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets 2006-1689, 2006-1690, 2006-1695, 2006-1778,

Vu l'article 40 de la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,
Vu la délibération du 30 janvier 2014 fixant le régime indemnitaire,
Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 23 voix pour, 1 voix contre Monsieur COMTAT

- Fixe les différentes indemnités ainsi qu'il suit :

INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

Sont concernés par le versement de l'indemnité spécifique de service, les ingénieurs territoriaux et les techniciens territoriaux. Le taux de base annuel est fixé à 361.90 €. Le calcul des taux moyens annuels de l'indemnité, sont définis par un taux de base affecté d'un coefficient de grade et d'un coefficient de modulation individuelle.

Grades	Effectif	Coefficient par grade	Coefficient de modulation	Crédit global
Technicien	1	10	1.10	3 980.90

PRIME SERVICE ET DE RENDEMENT

Le montant individuel de la PSR ne peut excéder le double du montant annuel de base. Il est fixé en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus.

Grades	Effectif	Montant par grade	Coefficient de modulation	Crédit global
Technicien	1	1 010.00	2	2 020.00

- Dit que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la Collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

11 - Subvention exceptionnelle à l'Association « Collectif Antoine »

Madame le Maire, rapporteur, expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de l'Association du « Collectif Antoine » afin de payer des affiches qui serviront à la poursuite des recherches.

Considérant que plusieurs Communes Gardoises ont déjà participé à cette démarche.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association « Collectif Antoine »,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

La séance est levée à 21 h 13

Marjorie ENJELVIN
Maire

Christophe FADAT
1^{er} Adjoint

Estelle EPAUD
2^{ème} Adjoint

Christophe MAZUR
3^{ème} Adjoint

Isabelle SERIO
4^{ème} Adjoint

Frédéric GRAU BUENO
5^{ème} Adjoint

Corinne MARTELLUCCI
6^{ème} Adjoint

Thierry BELET
Conseiller Municipal

Olivier LOYNET
Conseiller Municipal

Marion MANZANARES
Conseiller Municipal

Anne THEFAINE
Conseiller Municipal

René BERGOGNE
Conseiller Municipal

Pascal CHAUVETTE
Conseiller Municipal

Christiane CORPELET
Conseiller Municipal

Michaël MAILHAN
Conseiller Municipal

Nathalie MAZUR
Conseiller Municipal

Michel MISSOT
Conseiller Municipal

Sophie TERRENZI
Conseiller Municipal

Jean-Paul LOPEZ
Conseiller Municipal

Jean COMTAT
Conseiller Municipal

Nathalie HOSTAUX
Conseiller Municipal

Hélène LECOQ
Conseiller Municipal

Gérard QUERCI
Conseiller Municipal

Jacques MANTOUX
Conseiller Municipal

Marie-Thérèse CONFORT
Conseiller Municipal

Patrick GERVAIS
Conseiller Municipal

Christine POUPA
Conseiller Municipal